



PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 16 juillet 2025

Date convocation :
09 juillet 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Nombre de conseillers
présents 11

Tous les membres présents : Durand Laurent, Nevet-Mouttet Amélie, Chabaud Bernard, Mounier Chantal, Jouvry Olivier, Bonfils Frédéric, Alexis Rosy, Chaniet Olivier, Maillet Edwin, Vranckx Michèle, Fournier François sauf Bayle Corinne ayant donné procuration à Alexis Rosy, Chave Natalia à Mounier Chantal.

Absent non excusé : CORRALES Stéphanie

Président de séance : DURAND Laurent

Secrétaire de Séance : VRANCKX Michèle

Le Maire ouvre la séance à 18h35. Après demande de lecture du PV précédent (21/05/2025) que le Conseil décline, le Maire fait l'appel et donne l'ordre du jour.

1. Objet :: Décision municipale-Modification des articles 1 et 9 de l'arrêté N°2025 G 08 de modification de la Régie de recettes divers en Régie de recettes diverses prolongée-Délibération N°2025 D 29

La séance ouverte, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020 D 16 du conseil municipal de Roaix en date du 10 juillet 2020,

Vu la modification de la délibération N° 2020 D 16 rajoutant la délégation «25-D'autoriser le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Considérant l'obligation de présenter au conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note que Mr le Maire, par arrêté modificatif N°2025 G 72 du 01 juillet 2025, a modifié l'article 1 de l'arrêté N° 2025 G 08 constituant une régie de recettes diverses prolongée comme suit :

« Article 1 : - Il est institué une régie prolongée de recettes auprès du service administratif de la Mairie de Roaix à compter du 01 septembre 2025.

Remplacé par :

« Article 1 : - Il est institué une régie prolongée de recettes auprès du service administratif de la Mairie de Roaix à compter du 01 juillet 2025.

Et par arrêté modificatif N°2025 G 77 du 08 juillet 2025 l'article 9 de l'arrêté N°2025 G 08 de constitution de régie comme suit :

« Article 9 : - Un fonds de caisse d'un montant de 0 € est mis à disposition du régisseur. »

Remplacé par :

« Article 9 : - Un fonds de caisse d'un montant de 200 € (deux cent euros) est mis à disposition du régisseur sur le compte DFT associé à la régie. »

2.Objet : Décision municipale : DIA-Délibération N° 2025 D 30

La séance continuant, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

La séance ouverte, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020D16 du conseil municipal de Roaix en date du 10 juillet 2020,
 Considérant l'obligation de présenter au conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note que la commune ne fait pas valoir son droit de préemption urbain pour les DIA suivantes :

DIA de Maître Philippe LECLERCQ, Notaire à Maubeuge
 Propriétaires : Société FAMICOL, représentant légal Mr François COLETTE
 Parcelle : A 1700 La Garene
 Acheteurs : Maison CHALON-Belgique

3. Objet : Décision modificative 2025-01 Commune-Délibération N° 2025 D 31

La séance continuant, Le Conseil décide à l'unanimité les virements de crédits suivants :

BUDGET Commune :

Investissement

	Dépenses	
231 Opération 131 Bâtiments ancienne Poste	Immobilisations corporelles en cours	- 200 000
203 Opération 131 Bâtiments ancienne Poste	Frais d'études	-10 0000
	Dépenses	
2115 Opération 115 Travaux et achats divers	Terrains bâtis	+ 210 000
	Ecart	0

Fonctionnement

	Dépenses	
673 Chapitre 67	Titres annulés sur exercices antérieurs	+3 249.50
	Dépenses	
64168 Chapitre 12	Autres emplois aidés	-3 249.50
	Ecart	0

4. Objet : Décision modificative 2025-02 Commune-Délibération N°2025 D 32

La séance continuant, Le Conseil décide à l'unanimité les virements de crédits suivants :

BUDGET Commune :

Investissement

	Dépenses	
10226 Chapitre 10	Taxe aménagement	-355.58
	Dépenses	
231 Chapitre 041	Travaux en cours	+355.58
	Recettes	
10226 Chapitre 10	Taxe aménagement	-355.58
203 Chapitre 041	Frais études	+355.58
	Ecart	0

FIN DE SEANCE :18h50

Le Maire

Laurent Durand

Le secrétaire de séance

